

STATUTS DE L'ASSOCIATION LA GROSSE RADIO

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 ainsi que les présents statuts, dénommée : « **LA GROSSE RADIO** ».

ARTICLE 2 - BUT OBJET

La présente association a pour objet :

- ✓ La promotion d'artistes et d'œuvres méconnus et peu ou pas médiatisés
- ✓ La diffusion de ses programmes par tous moyens techniques connus ou inconnus à ce jour.

Pour ce, plusieurs moyens seront mis en œuvre :

- ✓ Un site internet
- ✓ Un bouquet de webradios
- ✓ Des publications sur les réseaux sociaux
- ✓ Diverses manifestations publiques (rencontres, concerts, forums)
- ✓ La conception de programmes radiophoniques pouvant être repris ou revendus à d'autres médias.
- ✓ La vente de produits de merchandising.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 2 Impasse des Hayes, 71640 MERCUREY

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

Membres actifs ou adhérent-es.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres actifs prennent l'engagement de verser annuellement une somme libre à titre de cotisation.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour motif grave.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- ✓ Le montant des cotisations.
- ✓ Les dons.
- ✓ Les partenariats avec des structures liées à la ligne éditoriale du média.

- ✓ Les subventions des collectivités locales, des établissements publics ou des institutions publiques ou privées.
- ✓ Les sommes perçues en contrepartie des prestations et services rendus par l'association.
- ✓ Toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur, comme les revenus générés par les sites web et les webradios édités par l'association.
- ✓ Les sommes liées à la vente de produits de merchandising.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois chaque année au mois de décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

Le-a président-e, assisté-e des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le-a trésorier-e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Sont abordés les points inscrits à l'ordre du jour. Une session de questions-réponses et de propositions d'idées peut intervenir en fin d'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 – BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 13 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

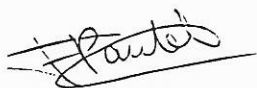
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 15 - LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris, le 28 janvier 2026

Présidente
Florentine Pautet



Vice-Président
Félix Darricau



Secrétaire
Davy Sanna



Trésorière
Julie Lafontan



